



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 70
- présents suppléants : 3
- procurations : 8
- votants : 80
- suffrages exprimés : 80
- abstentions : 0
- pour : 80
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/093

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Sylvie ORTEGA a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Pierre DUBARRY, José DUFRECHOU suppléant de Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISITTO suppléant de Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Colette SARRAT suppléante de Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Véronique CABANAC à Joëlle ABADIE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH et Patrick DA SILVA à Pierre DE MACEDO.

Absents excusés : Serge SOHIER

Objet : Délégations du Conseil communautaire au Président

Monsieur le Président ne prend pas part à cette délibération.

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-093-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire propose de déléguer au Président, pour toute la durée du mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget les champs d'action suivants :

1. Dans le domaine de la défense des intérêts de la CCPL :

Intenter les actions en justice ou défendre la CCPL ou les agents dans les actions contentieuses intentées contre eux, dans tous les domaines relevant de sa compétence :

i. Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir ou plein contentieux,

ii. Devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance que par voie d'appel ou de cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la CCPL devant les juridictions pénales

iii. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,

Choisir et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, commissaires et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires,

Intenter au nom de la CCPL, ou pour le compte de celle-ci ou de ses agents, toute action amiable ou précontentieuse ou contentieuse, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige.

2. Dans le domaine des assurances :

Passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 5 000 € et tout acte d'exécution,

Accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Payer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5 000 €,

3. Dans le domaine des ressources humaines :

Pourvoir aux postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes, tels que fixés dans la grille des emplois,

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-093-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Prendre toutes décisions ayant trait à la gestion courante du personnel et des services communautaires,

Prendre toutes dispositions et engager les crédits liés aux frais de mission, frais de déplacement et frais de formation des agents et des élus, procéder à toutes déclarations en lien avec les ressources humaines,

Fixer les modalités de défraiement du personnel et des stagiaires,

Solliciter tous les remboursements liés à la gestion des ressources humaines, et effectuer toutes déclarations en lien avec les ressources humaines,

Signer toutes conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,

Conclure des partenariats ou des conventions avec le CNFPT ou le CDG 65, sur des sujets liés aux ressources humaines.

4. Dans le domaine des finances :

Définir en accord avec le Trésorier Public les conditions et modalités de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services (indemnités de responsabilités des régisseurs, fixation du montant maximal de l'encaisse...), d'encaisser et de décaisser dans les limites portées aux arrêtés de création des régies,

Signer les états liés aux opérations courantes ou aux opérations de fin d'exercice,

Effectuer toutes déclarations fiscales et financières, notamment celles liées à la TVA et au FCTVA,

Payer et d'accepter les cautions, dans la limite d'un montant de 5.000 €,

5. Dans le domaine des marchés publics :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation le suivi de procédures de commandes publiques, décider d'attribuer, signer et exécuter les marchés publics, marchés subséquents et accords-cadres suivants :

- Des marchés publics de fournitures et de services lorsque leurs montants sont inférieurs à 15.000 € HT,
- Des marchés publics de travaux lorsque leurs montants sont inférieurs à 30.000 € HT.
- Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%.

6. Dans le domaine patrimonial :

De décider de la conservation et l'administration des propriétés de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan utilisées par les services publics communautaires, et la prise, en conséquence, de tous les actes conservatoires y afférents,

De décider de la délivrance d'autorisations d'occupation provisoire ou précaire sur les propriétés de la communauté de communes,

De décider de la conclusion de louage de choses ou de biens meubles pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par bien, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20260429-2026-093-DE Date de télétransmission : 12/05/2026 Date de réception préfecture : 12/05/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

De décider de la souscription de tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par contrat d'abonnement, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants

De décider de la souscription de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par contrat de maintenance, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

De décider de la souscription de tout contrat de crédit-bail, pour une durée initiale n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

De décider de l'acquisition ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 € HT,

D'effectuer toute déclaration liée aux travaux engagés par la CCPL,

De décider de la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan n'excédant pas 6 ans, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €, ainsi que les avenants y afférents,

De décider de la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, n'excédant pas 6 ans ainsi que les avenants y afférents, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €,

De signer les déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes et tous les documents y afférents, et plus généralement toutes déclarations liées au patrimoine intercommunal,

7. Dans le domaine touristique :

D'effectuer toute démarche liée aux déclarations de la taxe de séjour communautaire,

De signer les bons à tirer et les contrats d'insertion publicitaires ou d'annonces légales, d'hébergement internet, d'édition de catalogues et d'imprimés, dans les limites fixées au 5.,

De signer des conventions, contrats, bons de commandes et autres documents dans le cadre du fonctionnement courant de l'Office de Tourisme et des sites touristiques, dans les limites fixées au 5,

De signer des conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par la CCPL ou dans lesquelles la CCPL est partenaire, dans la limite de 2 000 € par manifestation,

De décider de la participation de la communauté de communes à des salons, manifestations, événements, séminaires, dans la limite de 2 000 € par salon, manifestation, événement.

8. Dans le domaine de l'environnement, de la gestion patrimoniale et des infrastructures de service public :

De signer tous les rapports et diagnostics établis par les services de la CCPL dans le cadre du service public d'assainissement non collectif, et de souscrire aux divers programmes lancés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

De signer tous les rapports, constatations et diagnostics dans le cadre des compétences communautaires,

D'effectuer toutes déclarations dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, de solliciter toutes participations, droits et remboursements liés à la gestion de cet équipement ou à la politique d'accueil des gens du voyage décidée en conseil de communauté.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-093-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le premier Vice-Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (80 pour)

DECIDE

- De déléguer au Président toutes décisions citées ci-dessus ;
- De prendre acte que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents ;
- D'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services.

Le Président
Laurent LAGES



La secrétaire de séance
Sylvie ORTEGA



Publiée le 12 MAI 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-093-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026